Devenir auto-entrepreneur coiffeur

Description

Le métier de coiffeur peut être exercé en qualité de micro-entrepreneur. Toutefois, ce régime n'est pas favorable à l'ouverture d'un salon de coiffure, tout comme l'auto-entrepreneur en pâtisserie ou l'auto-entrepreneur traiteur.

La déclaration d'activité pour recevoir un numéro d'immatriculation est gratuite et les charges globalement limitées. Il lui faudra cependant acheter la carte de commerce ambulant et s'acquitter des frais d'assurance au titre de la responsabilité civile et professionnelle. Le coiffeur indépendant profitera ainsi des avantages fiscaux caractéristiques du <u>statut d'auto-entrepreneur</u>.

Créer mon auto-entreprise en ligne

Le métier de coiffeur

Afin d'appréhender au mieux cette profession, il convient d'en connaître le rôle précis, les différentes missions ainsi que le régime fiscal et social. Détaillons ensemble ces différents points pour que vous puissiez constater si ce régime est adapté à votre projet entrepreneurial.

En quoi consiste le métier de coiffeur ?

Le coiffeur est un professionnel qui choisit de <u>créer une entreprise de service</u> dédiée à la coiffure et à la **mise en valeur des cheveux**. En pratique, le coiffeur s'occupe des soins apportés à la chevelure dans un but hygiénique ou esthétique. Comme tout métier d'<u>auto-entrepreneur artisan</u>, il gagne un <u>salaire</u>, paie ses <u>impôts</u> et tient une comptabilité de gestion.

Le coiffeur indépendant peut traiter tout type de clients, enfant ou adulte, femme ou homme. Il propose divers services, allant de la coupe aux **ventes de produits pour cheveux** (shampoings, huiles, brosses à cheveux et autres), en passant par les teintures, les soins ou la pose d'extensions. La <u>loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises</u> a grandement simplifié l'accès au statut de coiffeur auto-entrepreneur.

Où travaille le coiffeur auto-entrepreneur ?

Le coiffeur exerçant sous le régime d'auto-entrepreneur n'a pas de lieu de travail. Il prend rendez-vous avec ses clients aux adresses qui leur conviennent : à domicile, au bureau, à l'hôtel, ou dans divers instituts comme les centres de rééducation, les établissements pour les retraités, et autres. Il est également libre d'exercer à son domicile.

Quelle réglementation pour le métier de coiffeur ?

Que vous ayez ouvert un salon de coiffure ou que vous décidiez d'exercer en étant auto-entrepreneur, votre activité fera toujours l'objet d'une réglementation.

Nature de l'activité du coiffeur

Depuis le **1er janvier 2023**, les démarches liées à la création, la modification ou la cessation d'activité s'effectuent en ligne sur le site de l'INPI, le Guichet unique.

Avant de définir la réglementation qui s'applique au coiffeur, il est primordial de connaître la nature de cette activité. Il existe des coiffeurs considérés comme **artisans** et des coiffeurs **commerçants**. Le fait de vendre des produits ou d'embaucher plus de 10 salariés fait basculer le coiffeur dans la catégorie des agents commerciaux.

Les Centres de Formalité des Entreprises (CFE) alors compétents sont les suivants :

- Chambre de métiers et de l'artisanat pour l'activité artisanale ;
- Chambre de commerce et d'industrie pour l'activité commerciale.

La carte de commerce ambulant

Selon la législation régissant la coiffure à domicile, le coiffeur doit disposer d'une carte de commerce ambulant. Cette obligation se justifie par les déplacements effectués dans le cadre de l'activité. Cette carte, octroyée par le CFE au tarif de 15 €, est valable 4 ans et doit être renouvelée à l'échéance.

Les assurances à souscrire pour devenir auto-entrepreneur coiffeur

Pour parer les risques éventuels du métier, vous pouvez opter pour <u>l'assurance</u> responsabilité civile professionnelle (RC Pro). Cette couverture concerne

essentiellement les risques consécutifs à l'exercice de l'activité professionnelle, notamment les **dommages corporels et matériels**.

A noter : Pour prévenir tout risque lors de vos déplacements, pensez à souscrire une assurance pour votre véhicule de fonction.

Comment devenir auto-entrepreneur coiffeur?

Ceux qui souhaitent <u>se lancer dans l'auto-entrepreneuriat</u> en tant que coiffeurs doivent remplir certaines conditions.

Zoom: sachez d'ailleurs qu'il vous est possible de recourir à l'aide d'un professionnel tel que **LegalPlace** afin de vous aider dans les démarches de <u>création de votre microentreprise</u>. Il vous suffit pour cela de remplir un formulaire en ligne, nous nous occupons de tout depuis votre saisie en ligne jusqu'à votre création d'entreprise.

Les conditions

Les conditions pour être un coiffeur auto-entrepreneur sont les suivantes :

- Détenir un CAP coiffure :
- Obtenir un diplôme ou autre titre figurant au répertoire national des certifications professionnelles comme le brevet de maîtrise en coiffure ou le brevet professionnel en coiffure;
- Avoir une expérience professionnelle d'au minimum 4 années sur le territoire de l'Union Européenne ou dans un État appartenant à l'Espace économique européenne ou EEE ;
- Ne pas avoir été frappé d'une **interdiction de gérer une entreprise** ni faire l'objet d'une condamnation interdisant la pratique d'une activité professionnelle (telles que prévues à l'article 131-6-11 du Code pénal).

Il est à souligner que les soins qui comportent de l'acide thioglycolique et d'autres produits connexes ne peuvent être utilisés que par les coiffures ayant obtenu le **Brevet Professionnel** ou bien le Brevet de Maîtrise de coiffure.

Une personne qui ne détient pas ces qualifications professionnelles a toujours la possibilité de créer son entreprise de coiffure indépendante. Toutefois, **elle ne pourra pas entreprendre elle-même le travail.**

Les documents requis

Pour justifier les qualifications et les expériences de la personne, les documents suivants sont requis lors de l'immatriculation de l'entreprise :

- Pièce d'identité ;
- Justificatif de la qualification professionnelle ou une copie du contrat de travail.

Ces documents sont à fournir dans les trois mois suivant l'immatriculation de l'entreprise.

Les qualités requises

Certaines activités professionnelles nécessitent des **qualifications spécifiques** pour être exercées. Le métier de coiffeur auto-entrepreneur en fait partie.

La coiffure est catégorisée dans les professions de bien-être. De ce fait, les clients souhaitent profiter d'un moment apaisant et agréable. Ainsi, un bon coiffeur doit être **respectueux et attentif** à l'égard des clients. L'hygiène est également un élément à ne pas négliger, qu'il s'agisse de l'hygiène corporelle ou celle des accessoires utilisés.

De plus, il est important d'établir une **organisation claire** des travaux et des rendezvous.

Étant donné que le métier de coiffeur demande de déployer des efforts et de l'énergie, l'auto-entrepreneur doit être en **parfaite condition de santé** pour réussir.

La formation

Pour embrasser la carrière de coiffeur en France, il est obligatoire de détenir un **diplôme** ou un **certificat spécialisé**. Actuellement, quatre types de diplômes et certificats donnent l'habilitation d'exercer en tant que coiffeur ou coiffeuse.

Le CAP Coiffure

Il s'agit du **certificat d'aptitude professionnelle**. Ce diplôme minimum permet de travailler en tant que coiffeur et s'obtient à l'issue d'une **formation de 2 ans** qui peut être suivie en alternance ou en continu. Le cursus de la formation se compose d'un tronc commun de matières générales ainsi que de matières techniques spécifiques au

métier.

Le BP Coiffure

Le **brevet professionnel** fait suite au CAP et possède la valeur du Bac. Il permet un approfondissement des connaissances dans le domaine de la coiffure ainsi que des **techniques de management et de gestion**. À la fin de la formation, les détenteurs du BP peuvent ouvrir et diriger leur propre salon de coiffure.

Le BTS Métiers de la Coiffure

Le BTS métiers, équivalent à un niveau de **Bac+2**, est réservé aux titulaires d'un Bac technique ou d'un Bac professionnel scientifique. De ce fait, les élèves qui ont arrêté leurs études au CAP et au BP coiffure ne peuvent pas obtenir ce diplôme.

Le BTS se focalise sur la **gestion**, le **marketing**, les **ressources humaines**, les **volets techniques et scientifiques** incluant les produits.

Le Brevet de Maîtrise (BM) coiffure

Le **brevet de maîtrise** constitue le niveau le plus élevé de formation en coiffure. D'une durée de 450 heures, cette dernière décerne le **titre de Maître Artisan** aux apprenants.

Les Mentions complémentaires ou MC

Dans le but de renforcer les compétences obtenues lors de la formation au CAP ou au BP, le coiffeur peut opter pour des **mentions complémentaires** telles que :

- Styliste-visagiste;
- Coloriste-permanentiste.

Elles sont disponibles au sein des centres ou établissements de formation qui délivrent le CAP et le BP. Mis à part le fait que ces mentions constituent un **profit personnel important**, elles permettent avant tout de **se distinguer par rapport à la concurrence** sur le marché.

Pourquoi choisir le régime auto-entrepreneur ?

Le régime auto-entrepreneur procure un grand nombre d'avantages aux coiffeurs

indépendants. Entre autres, il donne la possibilité de mettre en place une entreprise avec un chiffre d'affaires annuel **plafonné à 176 200 € pour le commerce** et à **72 6 00 € pour les services**

Le régime auto-entrepreneur ne supprime pas le **droit aux indemnités de chômage**. Si le revenu de l'entreprise de coiffure n'excède pas les 70 % du précédent salaire durant 15 mois, l'auto-entrepreneur peut espérer toucher des indemnités.

Le régime micro-social

Les auto-entrepreneurs sont soumis au <u>règlement forfaitaire et libératoire des</u> <u>cotisations sociales</u> selon leur chiffre d'affaires. Tous les mois ou tous les trimestres, ils doivent effectuer une **déclaration de chiffres d'affaires auprès de l'URSSAF**. Aucun prélèvement n'est effectué si l'activité n'a rien rapporté.

Les charges sociales se présentent comme suit :

Activité	Métropole
Achat/ventes	12,3 %
Location de locaux meublés	21,2 %
Prestations de service	21,2%
Activités libérales dépendant de la CIPAV	21,2 %

Régime fiscal bénéfique

Le régime fiscal de l'autoentrepreneur assure :

- L'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
- La réduction de taxe pour frais des chambres de métiers jusqu'à la fin de la 2^e année civile après celle de la création de l'entreprise;
- La franchise de la contribution foncière durant les 2 premières années. L'année après la création sera retenue comme l'année de référence si l'auto-entrepreneur a opté pour le versement libératoire de l'IR ou Impôt sur le revenu.

La tenue de comptabilité

Les auto-entrepreneurs sont **exemptés de la tenue de comptes annuels**. Toutefois, ils doivent établir un livre présentant de manière chronologique **les sources des recettes**. Si des ventes sont effectuées, il est nécessaire de tenir un registre dans

lequel figurent les achats, les modes de paiement et les références de différentes pièces justificatives.

La simplicité des différentes démarches administratives

Pour exercer, l'autoentrepreneur coiffeur doit procéder à la déclaration de début d'activité en ligne sur le **site du Guichet unique**.

En outre, le stage de préparation à l'installation ou SPI n'est plus exigé avant l'immatriculation selon la **Loi PACTE du 22 mai 2019**.

Ouvrir son salon ou faire de la coiffure à domicile ?

Les conditions pour la mise en place d'un salon de coiffure et la coiffure à domicile sont différentes. Ainsi, il est important de les analyser afin de choisir la solution adaptée à votre situation.

Le choix du statut juridique adapté à vos besoins

La plupart du temps, un salon de coiffure opte pour la forme de société, notamment **SARL ou la SAS**. Si vous ne disposez pas du diplôme requis, mais que votre conjoint l'a obtenu, vous pouvez <u>ouvrir un salon de coiffure</u> en optant pour le statut de conjoint-associé. En revanche, pour l'auto-entrepreneur coiffeur, cette option n'est pas valable.

Les conditions de création d'un salon de coiffure

Les conditions de création sont présentées ci-dessous :

	Salon de coiffure	Coiffure à domicile
Qualifications requises pour la création	Brevet Professionnelle ou Brevet de Maîtrise	Certificat d'Aptitude Professionnelle
Les coiffeurs	Pouvant être une personne détenant un CAP ou sans diplôme	Coiffeur détenant au moins le CAP

À noter : les démarches administratives pour le régime auto-entrepreneur sont plus allégées par rapport à la création d'une société.

FAQ

En quoi consiste le métier de coiffeur ?

Le coiffeur est un professionnel qui choisit de créer une entreprise de service dédiée à la coiffure et à la mise en valeur des cheveux. Il s'occupe des soins apportés à la chevelure dans un but hygiénique ou esthétique.

Quelles conditions pour devenir auto-entrepreneur coiffeur?

Pour être coiffeur, il faut tout d'abord détenir un CAP coiffure, puis obtenir un diplôme ou autre titre figurant au répertoire national des certifications professionnelles. Il vous faudra également avoir une expérience professionnelle d'au minimum 4 années.

Quelle réglementation pour l'auto-entrepreneur coiffeur ?

Pour exercer en tant que coiffeur en auto-entrepreneur, il convient de déterminer si vous êtes artisan ou commerçant puis obtenir votre carte de commerce ambulant. Enfin, il sera judicieux d'opter pour une assurance.